

CONSEIL MUNICIPAL du 19 Juin 2020

- **Présents:**

POURCEL C. , LEGROS S. , BONIFACE M.D. , LELAISANT C. , LEROY V. , PLUQUET C. , VAZEILLE D. , VAN BOVEN F. , GOMEZ MARTIN D.

- **Excusés :**

CONDAMINES F. , BOLLON P.

Ordre du jour :

- **Délibération concernant la commission communale des impôts :** (source impôts .gouv.fr)

Dans chaque commune, il est institué *une commission communale des impôts directs* composée de sept membres : le maire, président, et six commissaires, désignés par le directeur départemental ou régional des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

Elle est composée de neuf membres, soit deux commissaires de plus, dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Cette commission se réunit à la demande du directeur départemental ou régional des finances publiques ou de son délégué, et sur convocation du maire au moins cinq jours à l'avance.

Pour que la délibération soit valable, la présence de cinq commissaires au moins est requise.

La réunion de la commission doit donner lieu à la rédaction d'un procès-verbal annoté éventuellement des observations formulées au cours de la réunion par les membres de la commission.

Chapitre 2 : Compétence

La commission est compétente pour :

- dresser avec l'administration la liste des locaux de référence retenus pour la détermination de la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants (CGI, art. 1503), procéder à l'évaluation des propriétés bâties pour l'assiette des mêmes taxes (CGI, art. 1505) et arrêter les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (CGI, art. 1510) ;
- formuler des observations et avis sur la liste annuelle des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés (LPF, art. L. 111), ou sur les réclamations portant sur une question de fait relative à certains impôts directs locaux (cf. Livre **CTX** n° 8883) et désigner deux de ses membres pour assister aux opérations d'expertise ordonnées par le président du tribunal administratif si la réclamation lui a été soumise (LPF, art. R*. 200-11 et LPF, art. R*. 200-12) ;
- recevoir communication, dans certains cas, des propositions de dégrèvements (LPF, art. R*. 211-2).

Titulaires	Suppléants
J. SAUTIER	V. VERNEY
B. CAPRON	F. ALLEGRIER
A. LARALLE	C. CLEYRAT
B. LAGRANGE	M.A. PASQUAU
A. REYNET	L. CARNINO
C. DUCHESNAY	J. MARIGNY

• **Subventions aux Associations :**

Budget de fonctionnement : 250000 E

En 2017 et 2018 subvention plus importante en regard du projet « four à pains ».

Comité des fêtes	450 E	450 E
Chasse	300 E	300 E
AAPPMA ⁽¹⁾ *	150 E	300 E
APAPEQ ⁽²⁾	50 E	50 E
Cercle de la Route des Canons	50 E	50 E
Sapeurs Pompiers	150 E	150 E
Mutilés du travail	50 E	0 E
Paumes de Terre	300 E	300 E

(1) Association pêche

(2) Association contre le pouvoir des carrières, s'occupe de l'environnement.

Les Restos du coeur : ce sont des dons en nature qui entrent dans le budget « achat alimentaire » environ 250 E.

*depuis 2 ans opération « nettoyage du blâme ». il y aura encore des opérations d'envergure : qualité de l'eau, enlèvement des gros arbres etc ...

• **Les carrières :**

Importance en taille des carrières :

- 1) Bontemps
- 2) Occitanie
- 3) TCTP (anciennement carrière Martrinchat)

TCTP a demandé un rendez vous auprès de Mme la Maire car ils auraient un projet d'extension mais il existe un problème de nuisances :

- poussière
- bruit
- sécurité routière (la route a été interdite aux véhicules de plus de 10 tonnes par arrêté municipal car elle est trop étroite pour permettre la circulation des camions).

(A savoir : les carriers sont très puissants : chantage à l'emploi, puissance économique ...)

Au niveau du bruit un relevé des décibels a été effectué à titre d'observation par Mmes POURCEL et BONIFACE. Ce relevé montre une mesure très au dessus du bruit ambiant.

Des mesures officielles vont être effectuées par la DREAL (Direction regionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement).

Un projet d'aménagement de la route est proposé par TCTP qui convie le Conseil Municipal à une visite le **4 juillet 2020 à 10 h .**

- **PV du conseil Municipal du 5 juin 2020.**

- **Questions diverses :**

→*Remerciements de M. et Mme BALLOUT*

→***Dates de réunions :***

- * SMCTOM : 1ère réunion le 30 Juillet 2020
- * 15 juillet 2020 : élection du président de la communauté de communes
- * 17 juillet 2020 : 17 h 45 : visite des bâtiments communaux
20 h : conseil municipal
- * 23 juillet 2020 : conseil communautaire
- * 31 juillet 2020 : 20h : conseil municipal

→***Compte rendu de la réunion des com/com du 18 juin 2020 :***

- aide à domicile : ASSAD et Lanouaille une prime de 500 E brut (pour un temps plein) sera attribuée aux aides à domicile car ces 2 associations sont habilitées.

Pour Excideuil, la subvention sera versée par la com/com.

- taxe d'habitation : les touristes payent une taxe de séjour qui est reversée à la com/com. Un vote a validé le fait que les sommes perçues reviennent aux hébergeurs. Gîtes de France reversera une somme de 29000 E pour tout le territoire.

- participation de 2 E par habitants pour aider les toutes petites entreprises de moins de 10 salariés. Cette somme sera remboursable dans 2 ans et sur 5 ans.

- vote de l'annulation du loyer du mois d'avril pour la maison médicale de Lanouaille (3265,44 E)

- JP Cubertafond député de la circonscription de Nontron a voté favorablement la demande d'augmentation de la retraite des agriculteurs de 700 E à 1000 E / mois en 2021.

- 2 devis d'artisans pour la rénovation du parquet de la salle des fêtes de la commune :

Entreprises VAUJOUR d'Azerat et DELPY d'Auriac en Périgord.

116 m² pour l'un, 114 m² pour l'autre ; un devis à 7800 E, l'autre à 5608 E.

- Mrs BOLLON et VAN BOVEN expriment le souhait de pouvoir développer un coin informatique pour former les personnes au numérique. Ce projet sera revu lorsque la maison des associations sera terminée.

- M. VAN BOVEN souhaite nettoyer un terrain à Saint Just qui serait réservé aux gens du voyage.